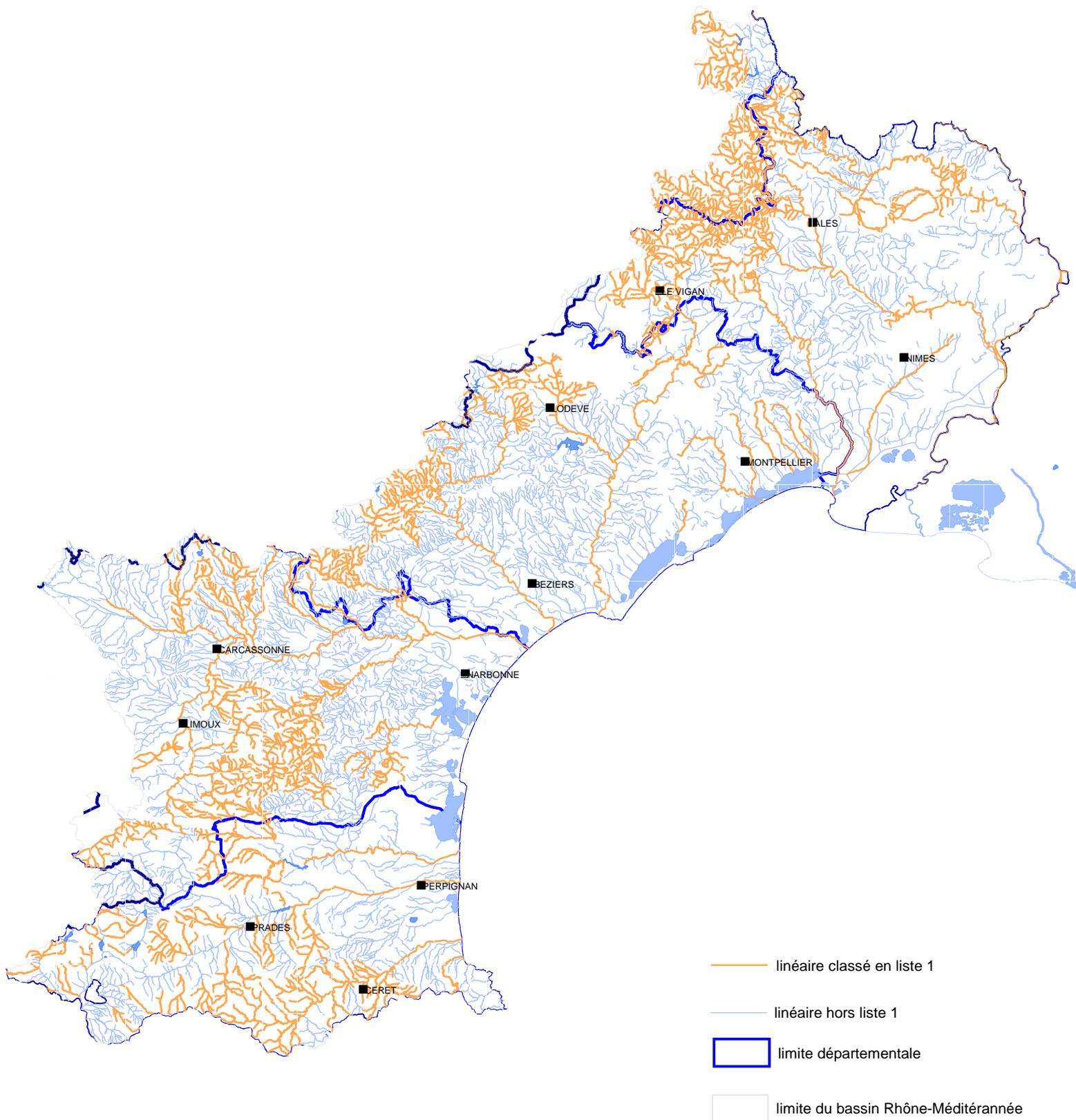


Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste1 en régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées au titre du 1° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement



■ Préfecture ou Sous Préfecture

référentiel : BD CARTHAGE